

CONSEIL MUNICIPAL
Compte rendu de la réunion du vendredi 20 février 2009 à 18 heures 30

(1ère séance de l'année)

L'an deux mil neuf, le 13 février, convocation a été adressée par M. le Maire à chacun des membres du Conseil Municipal de Houlgate.

Le **vendredi 20 février 2009** à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de son Maire, M. Jean-Claude PUPIN.

Présents : M. Jean-Claude PUPIN, Maire,

Mme Maryse VERNOCHET, Mme Chantal RASSELET, M. Patrick BARBA et M. Patrick TURCOTTE, Adjointes au Maire, M. Denis MAERTENS, Mme Agnès PINCEPOCHE, M. Jean-François MOISSON, M. Olivier COLIN, Mme Nadine HENAULT, M. Laurent LAEMLÉ, M. Frédéric CHIRON, Mme Christine BARATIN, Mme Annie DUBOS et M. Jean-Claude BOTTET, conseillers,

Absents : M. Claude CAILLOUX, excusé, donne pouvoir à M. MOISSON,

Mme Fiona MONTANARO, excusée, donne pouvoir à M. TURCOTTE,

Mme Thérèse JARRY, excusée, donne pouvoir à Mme DUBOS,

Assiste : M. Alain BERTAUD, DGS de la commune,

Constatant que le quorum est atteint, soit 15 présents sur 18 membres en exercice, M. le Maire ouvre la séance.

Le conseil désigne **M. Laurent LAEMLÉ** en qualité de **secrétaire de séance**,
et M. Alain BERTAUD, secrétaire auxiliaire. Vote à l'unanimité soit 18 voix favorables.

-O-O-O-O-O-

Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance de conseil du 19.12.2008.

Documents remis en début de séance :

Compte rendu de la réunion de conseil en commission du Ve 13 février 2009,
Compte Administratif 2008,
Budget 2009 du Service des Eaux, modifié suite à la réunion du 13.02.2009,
Projet de délibération relative au BP 2009 Eaux.

1 – SERVICE DES EAUX :

1.1 – Compte administratif 2008 : approbation

Vu le compte administratif de l'exercice 2008, relatif au budget Eau de la commune,
Après que M. le maire ait présenté l'ensemble des résultats de l'exercice,
En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,
l'assemblée désigne à l'unanimité M. Olivier COLIN pour assurer la présidence de l'assemblée lors de l'approbation du compte administratif,

M. le maire s'étant retiré et l'assemblée n'ayant ni remarques ni questions particulières, M. Olivier COLIN fait procéder au vote de l'assemblée qui **APPROUVE** à

l'unanimité, soit 17 voix favorables (14 votants + 3 pouvoirs) les comptes de l'exercice 2008, arrêtés comme suit :

	Résultats à la clôture de l'exercice 2007	Part affectée à la section d'investissement de l'exercice 2008	Résultat de l'exercice 2008	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2008
Investissement	25.970,33€	+ 0,00€	- 72.791,26€	= - 46.820,93€
Fonctionnement	109.076,47€	+ 0,00€	+ 64.082,91€	= 173.159,38€
Total	135.046,80€	+ 0,00€	- 8.708,35€	= 126.338,45€

1.2 – Compte de Gestion 2008 : approbation

Vu les résultats du compte de gestion du Service municipal des Eaux relatif à l'exercice 2008,

Constatant que les résultats, identiques à ceux du compte administratif correspondant, n'appellent ni observations ni réserves,

Le conseil municipal, à l'unanimité, soit 18 voix favorables (15 votants + 3 pouvoirs) APPROUVE l'ensemble du compte de gestion susvisé.

1.3 – Rapport annuel de l'exercice 2008 du service des Eaux :

Après avoir rappelé que le dossier a été examiné lors de la séance de conseil en commission du 13 février 2009, conformément aux dispositions de l'article L. 2.224-5 du CGCT, M. le Maire présente et soumet le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable à l'avis du conseil municipal, et attire l'attention sur les points suivants :

- . l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2008 pris à l'issue de la procédure d'enquête publique, révisant les limites et les prescriptions des périmètres de protection des sources, majorant notamment l'autorisation de prélèvement maximum dans le milieu naturel, porté de 1.600 à 1.800m³/jour à la source d'Heuland (p. 7),
- . l'amélioration du rendement (p.10) porté de 83,03 en 2007, à 89,03% en 2008,
- . l'apparition d'un indice linéaire de pertes en réseau (I.L.P.),
- . les courbes de niveau de prélèvement au cours des années 2005 à 2008 (p. 13),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, soit 18 voix, ÉMET un avis favorable audit rapport.

1.4 – Affectation des résultats de 2008 et budget du service des Eaux pour 2009:

Vu le projet de budget du Service municipal des Eaux, établi pour l'exercice 2009,

Vu les résultats de l'exercice 2008, notamment le déficit cumulé de la section d'investissement (- 46.820,93 €),

Vu le report des restes à réaliser, soit : + 5.197,93€, réduisant à 41.623,93€ la part des crédits nécessaires au comblement du déficit de clôture reporté de la section d'investissement,

Vu les projets d'investissement pour 2009,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- de reporter au compte 001 de la section d'investissement du budget Eau de l'exercice 2009, la totalité du déficit d'investissement cumulé de l'exercice 2008, soit la somme de **46.820,93 €**,
- de n'affecter au compte 106 du budget Eau de 2009, que la part de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement nécessaire au comblement du déficit d'investissement reporté, soit la somme de **41.623,93€**,
- de reporter au compte d'excédent 002 du budget Eau de l'exercice 2009, le solde de l'excédent de fonctionnement antérieur, diminué du montant affecté au compte 106, soit une somme de **131.535,45€** (173.159,38 € - 41.680,93 €),
- d'adopter le budget primitif du service municipal des Eaux pour l'exercice 2009, et de le voter par chapitre, équilibré comme suit en dépenses et en recettes, soit :
 - . **592.483,47€ en section d'investissement**,
 - . **880.997,99€ en section de fonctionnement.**

1.5 – Tarifs : actualisation au 01.03.2009 et création d'une redevance de 1^{ère} installation de compteur

Vu les délibérations antérieures des 24.02.2006 et 23.02.2007 relatives à la révision du prix de l'eau, et du 9.12.2005 relative à la redevance de branchement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006,

Vu le bilan financier de l'année 2008 et la prévision de l'exercice 2009,

Vu l'avis émis lors de la réunion de conseil en commission, le 13.02.2009,

Après en avoir délibéré, le conseil municipale DECIDE à l'unanimité, soit 18 voix favorables :

- de majorer de 0,81 à **0,85 €/m3** le prix du mètre cube d'eau potable consommé à compter du 1^{er} Mars 2009,
- de porter le montant forfaitaire des charges fixes du service des Eaux de 20,00 à **21,00 €** par semestre et par abonné, à compter du 1^{er} mars 2009,
- de porter la redevance forfaitaire de branchement de 680€ à **800,00 €**,
- de créer une redevance forfaitaire de 1^{ère} installation de compteur, lorsque le service des Eaux n'a pas eu à créer le branchement de desserte, ce à raison de **50€**, à compter du 1^{er} mars 2009.

2. CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS, ENTRE L'OFFICE DE TOURISME ET LA COMMUNE

Vu la délibération antérieure du 14 juin 2002, portant approbation du précédent contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la commune et l'Office de Tourisme de Houlgate,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le contrat d'objectifs et de moyens de l'Office,

Vu le nouveau projet de contrat prévu pour une durée de trois ans (art. 5), le montant de subvention annuelle garantie par la commune à hauteur de 150.000€ (art. 4),

Vu les locaux mis à la disposition de l'Office de Tourisme, 16 rue boulevard des Belges : le rez-de-chaussée (sauf couloir commun), le sous-sol à l'exclusion du local de la chaufferie, et une salle de réunion au 1^{er} étage,

Vu les missions d'accueil, d'information dont l'Office de Tourisme est chargé par la commune, notamment:

- la mise à jour directe des rubriques de l'Office sur le nouveau site Internet dont la mise en service est prévue pour le mois de mars 2009,
- l'édition d'un guide touristique annuel partiellement bilingue, de plans de ville, de dépliants mensuels sur les activités et animations de la commune, liste des hôtels, résidences de tourisme, locations saisonnières en meublé et en terrain de camping,

Vu la mission de coordination des acteurs du tourisme, et de support en faveur :

- des grands événements ponctuels lancés par les associations adhérentes de l'Office (cotisation due), tels que « Houlgate Plein vent », « Festival du Film Européen », « Festival Théâtre et lecture Rencontres d'été » et « l'été musical »,
- des animations de la ville, gérées par la commune (diffusion de publications ...)

Vu la mission de création d'un fond documentaire numérisé, d'organisation de fêtes et de manifestations culturelles (randonnées, visites commentées, expositions, jeux, Halloween, ...)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, soit 18 voix favorables :

- d'approuver le texte du contrat susvisé et d'autoriser M. le maire à intervenir à sa signature,
- de prélever les crédits nécessaires au versement de la subvention annuelle au compte 6574 du budget.

3. COMMISSIONS : création d'une commission de révision du POS - commission de rédaction et de suivi du Document Unique (complément d'effectif).

Vu les deux délibérations antérieures suivantes du 19 août 2008 prescrivant, pour l'une, la révision complète du Plan d'occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, et pour la seconde, une révision simplifiée en vue de remédier à une erreur matérielle portant sur l'emprise d'un lotissement,

Vu les articles L 2121.21 et L2121.22 du code général des collectivités territoriales, Sachant que le maire est président de droit de chacune des commissions,

Après en avoir délibéré, estimant qu'il y a lieu de créer une **commission de révision du Plan d'Occupation des Sols**, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de créer la dite commission en vue d'étudier les révisions susmentionnées du POS, puis PROCEDE à l'élection de leurs membres à bulletin secret, lesquels sont déclarés élus comme suit, chacun des cinq candidats suivant ayant obtenu la majorité absolue des voix dès le premier tour de scrutin, à savoir :

Mme Maryse VERNOCHET (11 voix), **M. Denis MAERTENS** (17 voix), **Mme Nadine HENault** (16 voix), **Mme Thérèse JARRY** (16 voix) et **Mme Annie DUBOS** (17 voix).

-O-O-O-O-

M. le Maire propose ensuite, d'élargir la **commission de rédaction et de suivi du Document Unique**, créée par une délibération du 21.11.2008, pour y inclure un nouveau membre, à savoir M. Frédérick CHIRON, compte tenu de ses connaissances et de son expérience dans le domaine de l'hygiène alimentaire,

Après en avoir délibéré, la candidature unique de M. Frédérick CHIRON est soumise au vote. Ayant reçu l'unanimité des voix, **M. Frédérick CHIRON** est déclaré élu membre de la commission de rédaction et de suivi du Document Unique.

4. PERSONNEL : extension du régime indemnitaire aux agents en contrat à durée indéterminée

Vu les délibérations antérieures suivantes relatives au régime indemnitaire du personnel communal :

- celle du 15.06.2006 portant extension du bénéfice du régime indemnitaire en faveur des agents stagiaires,
- celle du 19.02.2007 portant révision du tableau des primes et indemnités susceptibles d'être accordées au personnel communal et de l'adapter à la liste des emplois, notamment à celle résultant des changements introduits par les décrets du 22 décembre 2006 relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu la délibération du 19 août 2008 portant création d'un emploi d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe, complétée par une délibération du 19.12.2008 relative aux avantages en nature attachés au poste de Gardien du Foyer Résidence de la place Charles DE GAULLE,

Considérant qu'il y a lieu d'étendre le bénéfice du régime indemnitaire aux agents recrutés en contrat à durée indéterminée,

Vu l'avis favorable du conseil réuni en commission le 13 février 2009,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, soit 18 voix favorables :

- d'étendre le bénéfice du régime indemnitaire adopté le 19 février 2007, aux agents employés sous contrat à durée indéterminée, ce avec effet à compter du 1^{er} mars 2009,
- de prélever les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget communal.

5. LOCATION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL APPARTENANT A M. HUCHÉ

M. le maire rappelle que depuis le 1^{er} octobre 2003, la commune bénéficie de la location d'un bâtiment industriel d'une superficie de 850 m², situé chemin de Trousseauville à Houlgate, sur un terrain cadastré AM n°83 et 85, pour une période limitée à 5 ans, tacitement en cours de reconduction pour une année,

Il présente et soumet à l'approbation du conseil les conditions d'un renouvellement de cette location pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} octobre 2009, à savoir : un loyer mensuel de 1.100 € HT (1.315,60€ TTC/mois), majoré du montant de la taxe foncière bâtie y afférente (2.925€ en 2008), M. HUCHE prenant en charge la réparation du bardage métallique enfoncé sur le côté ouest du bâtiment, ainsi que la moitié des frais d'acte notarié,

Vu l'avis du service France Domaine de la Trésorerie Générale de Basse-Normandie en date du 12.11.2008,

Vu l'avis favorable émis par le conseil réuni en commission le 13.02.2009,

Après en avoir délibéré, le conseil DECIDE à l'unanimité, soit 18 voix favorables:

- d'accepter les conditions de location susmentionnées,
- d'autoriser M. le maire à signer tous actes en ce sens et à prélever les crédits nécessaires au compte 6132 du budget communal.

6. TERRAIN DE CAMPING MUNICIPAL : aménagement du forfait saisonnier

Le Conseil réuni en commission, le 13.02.2009, ayant évoqué le souhait de certains clients de ne plus limiter le nombre des nuitées incluses dans les forfaits. Toutefois il est convenu de ne pas changer pour cette année.

7. SUBVENTIONS ET ACOMPTE

Vu la délibération antérieure du 27.02.2008, relative à l'attribution d'acomptes de subvention, Vu les demandes présentées et l'avis du conseil municipal réuni en commission le 13.02.2009,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- 1° - d'accorder les acomptes de subventions suivantes :
 - **7.500 €** d'acompte à l'association « Plein Vent », *17 voix favorables, Mme PINCEPOCHE ne prenant pas part au vote,*
 - **20.000 €** d'acompte à l'Office de Tourisme, *18 voix favorables,*
 - **6.000 €** d'acompte au Moto-ball Club Houlgatais, *17 voix favorables, M. BOTTET ne prenant pas part au vote,*
 - **5.000 €** d'acompte à l'Union Sportive Houlgataise (USH – Football), *18 voix favorables,*
 - **500 €** de subvention à La Pétanque Houlgataise, à titre d'avance exceptionnelle, *18 voix favorables,*
- 2° - de prélever les fonds nécessaires au compte 6574 du budget,

La demande de subvention en faveur de la station locale de la SNSM, motivée par le projet de construction d'un local à la fois accessible et mieux adapté aux besoins des sauveteurs de la SNSM est reportée.

Au sujet de la demande de « Proxim'service », M. PUPIN rappelle que l'association a bénéficié d'un local gratuit durant plusieurs années, près du porche de la mairie. Il déclare toutefois, ne pas souhaiter lui verser à l'avenir, une compensation pour le loyer des nouveaux locaux. Mme RASSELET estime que les services de l'association sont complémentaires de ceux du CCAS. M. COLIN, estime que les prestations de l'association sont de grande qualité mais précise que les services d'assistance à la personne n'entrent pas dans les attributions de la CCED. En revanche il suggère d'avoir une réflexion avec les bailleurs sociaux en vue de leur obtenir un local plus adapté, à de meilleures conditions.

Après en avoir débattu la majorité du conseil est favorable à examiner la demande au printemps avec l'ensemble des autres subventions.

8. CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'EDRF :

8.1 – Servitude relative à l'alimentation électrique du programme immobilier de la SNC Houlgate Loisirs (Pierre et vacances).

M. le maire présente et soumet le projet de convention que lui a fait parvenir le Bureau d'études TOPO ETUDES de Lisieux, dans le cadre d'une mission tendant à alimenter la résidence de Tourisme de la SNC Houlgate Loisirs (Pierre et vacances), en cours de construction rue Charles SEVESTRE à Houlgate, et de le raccorder au transformateur électrique situé entre les n°36 et 38 de la rue du Stade, au moyen d'une ligne souterraine de moyenne tension (20KV),

Vu le circuit prévu, essentiellement hors chaussée, hormis deux traversées rue Cappeliez et la section située rue du Stade, le contournement de la salle du clos guillaume devant se faire en longeant les propriétés riveraines pour ne pas grever le terrain autour de la salle,

Vu l'avis favorable émis lors de la séance de conseil réunie en commission le 13.02.2009,

Vu le projet de convention et la servitude portant sur une bande de 4 mètres de large sur laquelle la commune s'engage « à ne faire aucune modification du profil du terrain, construction, plantations d'arbres ou arbustes ni aucune culture préjudiciable à l'entretien de l'exploitation et à la solidité des ouvrages ou à la sécurité. » (art. 2), ce pour la durée des ouvrages,

Sachant qu'une clôture préexiste le long de l'espace vert de la rue Cappeliez, sur la section située au nord de son intersection avec la rue du Clos Guillaume,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité, soit 18 voix favorables : d'approuver ladite convention et de déléguer tout pouvoir à M. le maire d'intervenir à sa signature, et à tous actes nécessaires.

8.2 – Servitude relative à l'alimentation électrique du bassin tampon de la CCED 88, rue des Bains (sanitaires du poste de secours du temple)

M. le maire présente et soumet le projet de convention que lui a fait parvenir le Bureau d'étude ERREN d'Evreux, dans le cadre d'une mission tendant à alimenter le bassin tampon de la CCED (rétention du réseau d'assainissement unitaire de la rue des Bains), en cours de construction place du 3^{ème} Bataillon du Génie 1944-1945 à Houlgate, et de le raccorder à deux transformateurs électriques distincts pour palier à toute panne éventuelle, situés, l'un près de la résidence Le Grand Large, 80 rue des Bains (RD n°513), le second proche du Moulin Landry, à l'angle de la rue de la Petite Vitesse et du chemin de la Cascade ,

Vu l'emprise de la servitude portant sur la parcelle cadastrée AE n°1, c'est-à-dire sur la place du 3^{ème} Bataillon du Génie 1944-1945, en bordure des locaux municipaux attenants au poste de secours « du Temple »,

Vu l'avis favorable émis lors de la séance de conseil réunie en commission le 13.02.2009,

Vu le projet de convention et la servitude portant sur une bande de 0,60 mètre de large sur une longueur de 78 mètres de long, sur laquelle la commune s'engage « à ne faire aucune modification du profil du terrain sur l'emprise de la servitude ... (art. 2.1),

Sachant que si le propriétaire se propose de clore, de bâtir, de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra en aviser EDRF 2 mois avant le début des travaux (art. 2.2),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité, soit 18 voix favorables :

- d'approuver ladite convention et de déléguer tout pouvoir à M. le maire d'intervenir à sa signature, et à tous actes nécessaires.

9. CONVENTION RELATIVE A L'AVIS DU MAIRE, PRÉALABLEMENT A L'AGRÉMENT DES ASSISTANTS MATERNELLES ET/OU FAMILIALIAUX

Vu le décret n°2006-1153 du 14 septembre 2006, relatif à l'agrément des candidatures d'assistants maternels ou d'assistants familiaux,

Vu l'article D. 421-7 du code de l'action sociale et des familles, disposant que « Le Président du conseil général peut, pour réunir les éléments d'appréciation ..., faire appel à des personnes morales de droit public ou de droit privé ayant conclu à cet effet convention avec le département. »

Vu la lettre du Conseil Général du Calvados (Circonscription du Pays d'Auge Nord de la Direction des Services Sociaux) en date du 4 février 2009, proposant la signature d'une convention qui lui est jointe, laquelle est devenue nécessaire pour que le Conseil Général puisse continuer de consulter le Maire pour avis au sujet des candidatures susmentionnées,

Considérant que dans la mesure où le Maire souhaite continuer à être sollicité pour avis, il est désormais nécessaire de signer ladite convention,

Vu l'avis favorable du conseil réuni en commission le 13.02.2009,

Après en avoir délibéré, le conseil DECIDE à l'unanimité, soit 18 voix favorables, d'approuver ladite convention et d'autoriser M. le Maire à intervenir à sa signature.

10. CONVENTION RELATIVE A LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ : entre la Préfecture de Région et la Commune

M. le Maire annonce avoir signé un bon de commande pour l'adhésion au service FAST, filiale de la Caisse des Dépôts, en vue de disposer d'un moyen de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés ...),

Il présente la convention type et le cahier des charges de la Préfecture de Région Basse-Normandie, relatifs à la mise en œuvre du contrôle de légalité dématérialisé,

Considérant que le dispositif FAST de la Caisse des Dépôts et de Consignations, figure au nombre des dispositifs homologués,

Considérant que le projet de convention stipule que « dans le cadre de l'expérimentation en cours » certains types d'actes ne seront pas télétransmis, en fonction de leur classification figurant en annexe I de la convention (les rubriques 1, 2 et 7),

Considérant que ladite convention est prévue pour une durée d'une année reconductible tacitement d'année en année sous réserve de conserver le même dispositif (art. IV.1),

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du conseil réuni en commission le 13 février 2009,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention susmentionné,
- d'autoriser M. le Maire à préciser et faire évoluer la liste des actes à télétransmettre, et à intervenir à la signature de la convention.

11. DÉNOMINATION DE VOIRIE : rue Charles SEVESTRE

Considérant qu'il y a lieu de donner un nom à la section de voirie réalisée récemment dans le prolongement de la rue Jules CAPPELIEZ, joignant celle-ci à l'avenue Foucher de Careil (RD n° 45^a), en bordure de la résidence de tourisme de la SNC Houlgate Loisirs (Pierre et vacances) en cours de construction,

Considérant qu'il y a lieu de rendre hommage à Charles Armand SEVESTRE, résistant houlgatais né le 22 janvier 1922, fusillé à la maison d'arrêt de Caen le 6 juin 1944, suite à son arrestation par la Gestapo le 2 juin 1944,

Sachant que la médaille de la Résistance Française lui a été décernée à titre posthume par un Décret du 17 décembre 1968,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, soit 18 voix favorables, de dénommer « **rue Charles SEVESTRE** », la section de voie située dans le prolongement sud de la rue Jules Cappeliez, entre l'intersection de la place Franck Nohain et l'avenue Foucher de Careil (RD n° 45^a).

12. SORTIE D'INVENTAIRE

Vu la délibération antérieure du 27.10.2005, relative à la sortie d'inventaire de véhicules et matériels anciens, dont le tracteur Pony, Massey Ferguson immatriculé 226 SC 14 (1^{ère} mise en circulation le 10.05.1952, acquis en 1987),

Considérant qu'il y a lieu de se débarrasser de matériels et véhicules anciens désormais sans utilité pour la commune ou trop coûteux à entretenir,

Vu l'avis émis par le conseil réuni en commission le 13.02.2009,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, soit 18 voix favorables:

- de sortir les biens suivants de l'inventaire communal :

	N° d'immatriculation	Date d'acquisition	1 ^{ère} mise en circulation
Camionnette FIAT Uno	8763 YK 14	16.01.2007	12.02.1993
Camion benne DAF	1697 WD 14	20.03.1996	idem
Camionnette RENAULT Express	9645 VF 14	04.06.1992	idem
Camionnette RENAULT Trafic	6282 TJ 14	20.09.1996	27.10.1988
PONCIN VP 2000	Non immatriculé	Juin 1989	Acquis 13.417,62€
Nettoyeur haute pression KARCHER		1997	Acquis 3.306,05€

- de donner pouvoir à M. le Maire d'entreprendre toutes démarches en vue de conclure la vente de l'ensemble du matériel susmentionné.

Le tracteur Pony pouvant intéresser des collectionneurs, M. MAERTENS estime qu'il serait bon d'essayer de bien le vendre et suggère une mise aux enchères sur le site d'e Bay. Accord de M. le Maire.

13. VACATIONS FUNÉRAIRES DE LA POLICE

Vu la délibération antérieure du 6.02.1995 (125Fr = 19,06€), relative aux vacations funéraires de la police,

Vu l'article 5 de la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 (JO 20), portant évolution de la législation notamment quant aux conditions d'exercice des opérateurs funéraires (obligation de diplôme), un seul contrôle devant désormais avoir lieu avant la fermeture du cercueil,

Vu le nouvel article L 2213-14 du code général des collectivités (CGCT) territoriales stipulant :

« Afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, les opérations de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps s'effectuent :

- dans les communes dotées d'un régime de police d'Etat, sous la responsabilité du chef de circonscription, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par ses soins »

Vu l'article 5 de ladite loi, repris à l'article L 2213-15 du CGCT, portant révision du montant des vacations funéraires entre 20 et 25€, et énumérant trois cas où la vacation n'est pas exigible notamment lorsqu'un certificat attestant l'insuffisance de ressources a été délivré par le maire,

Vu l'avis du conseil réuni en commission le 13.02.2009,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, soit 18 voix favorables, CONSIDÈRE qu'il y a lieu de fixer à **20 €** le montant des vacations funéraires dues au titre des opérations de surveillance mentionnées à l'article L.2213-14 du CGCT, c'est-à-dire : exercées sous la responsabilité du chef de circonscription (Commissariat de Dives-sur-Mer), en présence d'un fonctionnaire de police délégué par ses soins (vacations servies hors budget).

14. CONTRIBUTION DE LA CCED AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE DANS LA CADRE DE L'OPÉRATION « Cœur de Bourg » ET DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DANS LA ZONE D'ACTIVITÉ

M. le Maire rappelle que la commune a réalisé des travaux d'extension du lotissement de la Zone d'Activités sur quelques dizaines de mètres, comprenant une part d'extension du réseau d'assainissement relevant des attributions de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives (CCED) qui a décidé de rembourser les frais avancés par la commune,

Il fait également part qu'à l'occasion des travaux d'aménagement de l'opération « Cœur de Bourg » se rapportant à la tranche conditionnelle des travaux dite « phase III », réalisés dans le cadre d'un marché à groupement de commande, avec une délégation de maîtrise d'ouvrage confiée au Président de la CCED, précisant qu'à la suite de ces travaux, il convenait également de partager les frais de réfection de chaussée,

Vu la part des frais à la charge de la CCED, à savoir :

- **17.414,00€** TTC au titre des travaux d'assainissement de la Zone d'Activités,
- **14.162,26€** TTC au titre des réfections de chaussée dans le cadre du marché d'aménagement du centre ville,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité, soit 18 voix favorables:

- d'approuver les décomptes présentés,
- d'autoriser M. le maire à émettre les titres de recettes correspondant en vue de recouvrer les participations susmentionnées de la CCED, et à signer tous actes nécessaires autant que de besoin.

15. SARL « Les alizées » sise 2 rue des Bains : recours contre le permis d'extension du casino et projet d'aménagement sur le trottoir

M. le maire fait part du recours déposé auprès du TA de Caen, par la SARL Les Alizées, contre le permis de construire relatif à l'extension du casino sur le jardin.

Il présente également le projet d'aménagement de la façade est du restaurant « Le Royalty », proposé depuis par M. David DUMONT (gérant), à titre de négociation, à savoir : l'implantation d'une construction de type véranda sur une largeur annoncée d'1,50 mètre, sur le trottoir de la rue d'Axbridge (photomontage joint). M. DUMONT propose apparemment une construction symétrique rue des Bains dans un souci d'harmonie.

M. le Maire fait passer le courrier et le projet joint. Le conseil en prend connaissance mais s'abstient de tout commentaire.

16. TRAVAUX :

16.1 - Descente à la mer de la rue d'Axbridge: le conseil émet un avis de principe favorable à son aménagement dès le printemps, à la suite de l'extension du casino.

- M. PUPIN annonce que des propositions d'aménagement ont également été estimées par le Directeur des services techniques pour **le square Debussy et la place de la Gare**. Elles seront présentées prochainement.

16.2 - Locaux techniques du bassin tampon de la CCED place du 3^{ème} bataillon du génie : le conseil émet un avis favorable à la mise à disposition de la CCED, du local des sanitaires publics actuels, contigus au poste de secours du temple, situé 88 rue des bains, pour l'installation des équipements techniques du bassin tampon en cours de réalisation.

16.3 - Marché à procédure adaptée souscrit par délégation de pouvoir : rénovation des fenêtres de la façade sud de la mairie.

M. PUPIN annonce que seule l'entreprise CPL Bois domiciliée à Bayeux a remis une offre qu'il a donc retenue pour un montant de 16.525,82€ HT, soit 19.764,88€ TTC (+171€ HT mortaises pour ventilation), alors qu'un grand nombre de dossiers avaient été retirés. Approbation du conseil à l'unanimité.

17. INFORMATIONS :

Repas des anciens : samedi 4 avril 2009

Feux d'artifice - dates retenues en fonction des horaires des marées : Lundi **13 juillet** et vendredi **14 août** 2009. M.PUPIN annonce qu'il sera procédé à une simple consultation et que les thèmes musicaux choisis seront les suivants :

- En juillet : LES PLUS GRANDES COMEDIES FRANCAISES (Rabbi Jacob, le gendarme de saint trop, la grande vadrouille, la folie des grandeurs, les bronzés, les visiteurs, le corniaud.....),
- En août : les ANNEES YÉYÉ (Claude François, Richard Anthony, Johnny Halliday, Frank Alamo, Sheila, Sylvie Vartan, ...)

M. BARBA fait part de l'avancement du **programme d'animations** de la saison prochaine : kiosqueries et festijazz.

Il indique que le nombre des expositions prévues à la salle de Gare s'accroît, ainsi que le nombre des participants à chacune d'elles, et rappelle enfin que le prochain carnaval se déroulera les 27 et 28 février 2009.

Guide touristique : M. TURCOTTE annonce sa parution pour les vacances d'avril.